



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CABINET
Bureau de la Communication Interministérielle

Épinal, le 14/ 04/ 2020

CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ BTP – CORONAVIRUS

CONSIGNES POUR LA CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ DES ARTISANS ET DES ENTREPRISES
INTERVENANT SEULES SUR LES CHANTIERS.

Le secteur du bâtiment et des travaux publics est particulièrement touché par l'arrêt des chantiers due à l'épidémie de COVID-19. Il est nécessaire que l'activité dans ce secteur puisse se poursuivre dans les meilleures conditions sanitaires.

Tout particulièrement, **l'intervention des artisans chez des particuliers ainsi que celle d'entreprises seules sur un chantier demeurent autorisées** sans autres conditions que celles de la protection sanitaire des ouvriers et des clients :

- Vérifier avec le client au préalable de l'intervention les conditions permettant de respecter les consignes sanitaires : respect de la distance de sécurité de 1 mètre, accès à un point d'eau avec savon et essuie-mains jetable (sauf si les compagnons sont équipés en autonome ou disposent de gel hydroalcoolique), accès aux sanitaires, désinfection des surfaces de contact.
- Éloigner les occupants de la zone d'intervention.
- Tous les consommables utilisés et souillés doivent être emportés dans un sac fermé en fin de journée et d'intervention

Dans le cas d'une intervention au domicile d'une personne à risque ou malade, il est recommandé de privilégier uniquement les interventions indispensables et urgentes, en suivant strictement le protocole particulier édicté par l'OPPBTB.

Retrouvez les services de l'État dans les Vosges sur :

CORONAVIRUS,

LES BONS GESTES POUR SE PROTÉGER SUR LE CHANTIER ET DANS L'ATELIER DU BTP



Lavez-vous les mains avec du savon très fréquemment dans les bases vie et installations prévues à cet effet. Prévoyez des lingettes ou produits hydroalcooliques dans les véhicules utilitaires.



Évitez le contact physique et assurez la distance d'un mètre entre les personnes.



Nettoyez régulièrement les surfaces et lieux collectifs (tables, poignées...) ainsi que les équipements individuels (téléphone, lunettes, bouchons d'oreilles...).



Utilisez les équipements de protection : gants métier, lunettes ou écran facial pour casque, protection respiratoire (lorsque la distance d'un mètre avec une autre personne ne peut pas être respectée).



Toussez ou éternuez dans votre coude. Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le dans une poubelle.



Évitez de vous toucher le visage.



VOUS AVEZ UN DOUTE, UNE QUESTION ?

Contactez la plateforme téléphonique d'information au ☎ 0800 130 000 (appel gratuit).

(Conseils à afficher dans les bureaux, dépôts, ateliers, bases vie et bungalows de chantier)

CORONAVIRUS, SE PROTÉGER POUR INTERVENIR CHEZ UN PARTICULIER MALADE DU COVID-19

Mode d'intervention chez le particulier à risque

-  Se déplacer en véhicule individuel.
-  Se laver les mains (eau + savon ou gel hydroalcoolique).
-  Enfiler une combinaison jetable.
-  Mettre des gants neufs.
-  Positionner le masque.
-  Maintenir le client (et sa famille) à l'écart de la zone de travail.
-  Réaliser les travaux.
-  Mettre les déchets dans un sac fermé et les emmener.
-  Revenir au véhicule.
-  Enlever les EPI et les jeter dans un sac fermé.

Le kit de fournitures d'intervention :

- ✓ Combinaison jetable
- ✓ Sur-chaussures
- ✓ Gants neufs adaptés à la tâche
- ✓ Masque chirurgical de type II ou II-R (ou masque FFP2)
- ✓ Gel hydroalcoolique
- ✓ Lingettes désinfectantes
- ✓ Sac à déchets
- ✓ Eau et savon
- ✓ Essuie-mains jetable



(Conseils à afficher)